

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Valérie BERNARD.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Etude urbaine : Approfondissement du scénario de synthèse

Lors de la séance du 18 janvier 2024, le Conseil municipal a validé la réalisation d'une étude urbaine pour la commune de L'Herbergement.

Un diagnostic précis des enjeux a été réalisé, des scénarii d'aménagement réalistes ont été présentés aux élus et aux participants à l'atelier de concertation. En effet, un temps d'échange avec les acteurs et la population de L'Herbergement sous la forme d'ateliers et sur la base de propositions a eu lieu le samedi 14 septembre 2024 de 10h à 12h à l'espace Envol.

Un premier scénario de synthèse a été proposé le 10 octobre 2024.

Le dernier comité de pilotage s'est réuni le 2 décembre 2024. Ce comité de pilotage avait pour objectif l'approfondissement du scénario de synthèse et la définition de la stratégie opérationnelle à l'horizon 2050. Ce scénario est décliné en deux temporalités : pour demain et en perspective.

Les orientations majeures qui font consensus sont :

- Le regroupement d'équipements dans le centre-bourg avec un pôle jeunesse et un pôle socio-culturel. Notamment, le restaurant scolaire sera relocalisé sur l'îlot « Envol » et un centre socio-culturel sera créé sur l'îlot « Presbytère ». Une étude de programmation concertée permettra d'affiner la programmation sur chaque site retenu ;
- La requalification des principaux espaces publics (végétalisation, convivialité) : place de l'église, place du marché, abords de la gare, secteur des sports ;
- Le réaménagement d'axes stratégiques pour sécuriser et favoriser le développement des mobilités douces entre les différents pôles et intégrer les enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- Des orientations d'aménagements et veille pour une nouvelle offre d'habitat.

Deux implantations d'équipements restent à déterminer : l'espace jeunes et le multi-accueil.

Concernant l'espace jeunes, une concertation avec les publics concernés devra être menée pour acter sa localisation (soit sur l'îlot de la Clairière soit au sein de l'actuel restaurant scolaire).

Pour le multi-accueil, il est privilégié de le positionner au sein de l'actuel restaurant scolaire.

Délibération du Conseil Municipal n°**202501-002**  
Page 2 sur 2

La validation de ce scénario marquera la fin de l'étude urbaine.

Plusieurs réunions techniques avec les services de Terres de Montaigu sont prévues afin de réfléchir à la mise en œuvre du scénario de l'étude urbaine (schéma vélo, voirie, circulation...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**VALIDE** le scénario « approfondi » découlant des différents temps de travail et de la concertation avec les habitants.

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### **Lotissement le Clos des Prairies : Rétrocession des équipements communs**

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2022 par laquelle la Commune de L'Herbergement a conventionné avec l'aménageur privé en vue de la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Clos des Prairies ».

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur.

À la suite de l'état des lieux contradictoire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement Le Clos des Prairies.

Cette rétrocession concerne les parcelles ZM 893 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> et ZM 900 d'une contenance de 456 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles seront intégrées à la voirie communale pour 135 ml.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section ZM n°893 d'une contenance de 403 m<sup>2</sup> et ZM n°900 d'une contenance de 456 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié de rétrocession au profit de la Commune.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Appel à projet vélo « AVELO 3 » 2024 : Modification du dossier de demande de subventions

Depuis 2021, la commune de L'Herbergement travaille sur les thèmes de la mobilité douce et sa complémentarité voire alternative à d'autres modes de transport. En cohérence avec son étude urbaine, L'Herbergement réfléchit au développement de liaisons et voies intra-communales cyclables sécurisées.

Il existe un réseau et un maillage propice au développement du vélo : chemins ruraux, espaces verts, venelles, voies en chaucidou... Une continuité des itinéraires est à conforter. Également, de nombreux lotissements comportent déjà des liaisons douces à valoriser.

Des aménagements provisoires tels que les CHAUCIDOU ont été mis en place. Également, en 2023, la commune a décidé de se doter de 15 arceaux de stationnement. Fin 2024, La commune a commandé 30 arceaux supplémentaires. Ils seront posés au cours de l'année 2025.

La commune souhaite poursuivre cette démarche par la réalisation de pistes cyclables et l'installation d'une signalisation appropriée (panneaux, marquage au sol...) pour les vélos afin de valoriser et d'encourager ce nouveau mode de déplacement.

Tout au long de la mise en œuvre des actions « vélo », la commune informera et sensibilisera les habitants via des outils de communication et des manifestations.

L'ADEME dispose d'un programme pour développer le système vélo dans les territoires. Celui-ci est intitulé AVELO 3. Il s'agit de la dernière année du programme. Le taux de subvention est de 50 %.

Une première demande de subventions a été déposée en juillet 2024. Le coût prévisionnel dans le cadre de cette première demande pour ces aménagements est de 25 748,20 € TTC. Au vu de l'intérêt du dossier et des crédits disponibles, l'ADEME a encouragé la commune à compléter sa demande de subventions.

## Délibération du Conseil Municipal n°**202501-004**

Page 2 sur 2

Ainsi, la commune a complété sa demande. Le volet communication et manifestations a été renforcé. Des équipements tels qu'une borne de recharge pour des vélos électriques et une station de gonflage ont été ajoutés ainsi qu'une étude de faisabilité. Le coût prévisionnel est alors estimé à 51 598.20 € TTC. Ce projet a une durée de 34 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**SOLLICITE** une aide de 50 % auprès de l'ADEME pour un montant global du projet estimé à 51 598.20 € TTC dans le cadre de l'appel à projets AVELO 3

**AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

**Nombre de conseillers en exercice : 20**

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Exécution budgétaire 2025

Le budget sera voté lors de la séance du jeudi 27 mars 2025.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et, préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune de l'Herbergement est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2024.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, sur autorisation du conseil municipal, elle peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, à savoir :

OPÉRATION	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2024	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE DM VOTÉS EN 2024	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-1 CGCT
<b>1000 - Réserves foncières</b>	303 850,00	0,00	303 850,00	<b>75 962,50</b>
<b>1110 - Mairie</b>	13 200,00	3 600,00	16 800,00	<b>4 200,00</b>
<b>1120 - Atelier municipal</b>	67 500,00	7 000,00	74 500,00	<b>18 625,00</b>
<b>1130 - Salle Aquarelle</b>	42 700,00	0,00	42 700,00	<b>10 675,00</b>



<b>1140 - Salle de La Clairière</b>	13 250,00	-7 000,00	6 250,00	<b>1 562,50</b>
<b>1150 - Espace Envol</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>1210 - Espace St Georges</b>	8 100,00	0,00	8 100,00	<b>2 025,00</b>
<b>1220 - Bibliothèque</b>	1 600,00	0,00	1 600,00	<b>400,00</b>
<b>1300 - Eglise Presbytère et Annexes</b>	40 200,00	-1 100,00	39 100,00	<b>9 775,00</b>
<b>1310 - Centre socio-culturel</b>	7 000,00	1 100,00	8 100,00	<b>2 025,00</b>
<b>1420 - Stade (y compris Vestiaires football)</b>	5 200,00	0,00	5 200,00	<b>1 300,00</b>
<b>1430 - Equipements sportifs</b>	500,00	0,00	500,00	<b>125,00</b>
<b>1510 - Ecole publique Jean de La Fontaine</b>	300,00	0,00	300,00	<b>75,00</b>
<b>1520 - Restaurant scolaire</b>	2 400,00	0,00	2 400,00	<b>600,00</b>
<b>1530 - Accueil périscolaire (Acti'Mômes)</b>	3 000,00	0,00	3 000,00	<b>750,00</b>
<b>1540 - Nouveau restaurant scolaire</b>	7 000,00	0,00	7 000,00	<b>1 750,00</b>
<b>1600 - Multi Accueil</b>	450,00	0,00	450,00	<b>112,50</b>
<b>1810 - Voirie Eaux Pluviales</b>	131 300,00	-3 600,00	127 700,00	<b>31 925,00</b>
<b>1830 - Espaces verts</b>	11 500,00	0,00	11 500,00	<b>2 875,00</b>
<b>1840 - Panneaux photovoltaïques</b>	2 000,00	0,00	2 000,00	<b>500,00</b>
<b>1900 - Etude urbaine</b>	35 000,00	0,00	35 000,00	<b>8 750,00</b>
<b>2000 - Communication</b>	4 000,00	0,00	4 000,00	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>700 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 050,00</b>	<b>175 012,50</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée**

Il est rappelé que la commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - o Décès
  - o Accidents du travail, maladies imputables au service (CITIS)
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - o Accident du travail – maladies professionnelles
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : capitalisation

Il est proposé de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de L'Herbergement dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

### Transformation juridique de Géo Vendée : adhésion de la commune

L'association des Maires et Présidents de Communautés de communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des systèmes d'information géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront les suivantes :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct (formations, ateliers cartographiques, portail géographique)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Délibération du Conseil Municipal n°**202501-007**  
Page 2 sur 2

Vu la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**REPORTE** cette décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, pour désignation des membres titulaire et suppléant.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 17 janvier, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

**Absents Excusés :** Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Anaïs PERENNEC, Xavier de FRESLON.

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

#### Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	17	Vote pour :	19
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Régie de recettes permanente pour les spectacles : Dénomination

Dans une délibération n°202407-054 du 4 juillet 2024, la commune a modifié une régie temporaire (en lien avec le spectacle Erwin List) en une régie permanente de recettes spécifique aux spectacles et festivités.

Cette régie installée à la Mairie de L'Herbergement, 21 place de l'église 85260 L'HERBERGEMENT, encaisse les produits de la vente de billets lors des représentations.

Le service de gestion comptable demande de préciser la dénomination de la régie.

Ainsi, il est proposé de retenir le nom de « Régie Spectacles et festivités ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**NOMME** la régie permanente de recettes spécifique aux spectacles et festivités : « Régie Spectacles et festivités ».

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#